

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 janvier 2015 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations
avec les citoyens et Secrétaire d'arrondissement substitut
Me Marie-France Paquet, Directrice des Services administratifs du greffe et des
relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
M. Normand Proulx, Directeur de l'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19h et elle procède ensuite à la lecture de l'invocation.

Le conseil débute par une minute de silence suite à l'attaque à Charlie Hebdo en France.

Elle passe en revue les points de l'ordre du jour et souligne le départ de Madame Lucie Cardyn qui a donné sa démission à titre de conseillère d'arrondissement en décembre dernier. Elle invite les élus à prendre la parole; Madame Gremaud prend la parole.

CA15 16 0001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 en retirant les points 12.02, 20.03 et 50.02 et en ajoutant sous affaires nouvelles les points suivants :

70.01.1 Rendre une décision par résolution afin que le Conseil de l'arrondissement d'Outremont approuve la modification de l'article 2.8 de l'addenda no 1 modifiant l'entente sur les conditions de réalisation du Site Outremont

70.01.2 Résolution concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits

PREMIER AMENDEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

De retirer le point 12.01 qui concerne la résolution sur le fonctionnement des séances du conseil et le point 40.09 qui concerne un avis de motion visant à modifier le *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1).

La mairesse suspend l'assemblée pour quelques minutes.

VOTE SUR LE PREMIER AMENDEMENT

Votent en faveur: Les conseillères Forget et Gremaud

Votent contre: La mairesse Cinq-Mars et la conseillère Pollak

Rejeté, la mairesse ayant exercé son vote prépondérant suivant l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. chapitre C-11.4).

DEUXIÈME AMENDEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ajouter un point afin de donner un avis de motion concernant le *Règlement sur les séances du conseil* (AO-1) afin d'y intégrer l'obligation de la tenue de réunions préparatoires.

VOTE SUR LE DEUXIÈME AMENDEMENT

Votent en faveur: Les conseillères Forget et Gremaud

Votent contre: La mairesse Cinq-Mars et la conseillère Pollak

Rejeté, la mairesse ayant exercé son vote prépondérant suivant l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. chapitre C-11.4).

TROISIÈME AMENDEMENT

Il est proposé par Céline Forget
appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ajouter un point visant l'adoption du règlement concernant les souccots.

VOTE SUR LE TROISIÈME AMENDEMENT

Votent en faveur: Les conseillères Forget et Gremaud

Votent contre: La mairesse Cinq-Mars et la conseillère Pollak

Rejeté, la mairesse ayant exercé son vote prépondérant suivant l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. chapitre C-11.4).

QUATRIÈME AMENDEMENT

Il est proposé par Céline Forget
appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ajouter un point concernant l'accord de l'arrondissement d'Outremont sur le principe de l'instauration de l'autopartage et de vignettes universelles.

VOTE SUR LE QUATRIÈME AMENDEMENT

Votent en faveur: Les conseillères Forget et Gremaud

Votent contre: La mairesse Cinq-Mars et la conseillère Pollak

Rejeté, la mairesse ayant exercé son vote prépondérant suivant l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. chapitre C-11.4).

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 48 ET SE TERMINE À 20 H 48

CITOYENS	SUJETS
M. CHRISTIAN CORBEIL	Coopérative d'habitation Le Suroît
M. LAURENT BRISSON	Chargement de la neige
MME JOAN TANSKY	Souccot
MME SHARON FREEDMAN	Souccot
MME LUCIE CARDYN	Démocratie
MME GINETTE CHARTRÉ	Je ne mens pas

CIToyENS	SUJETS
M. MORDECAI BULUA	Souccot
M. MAYER FEIG	Communauté juive

CA15 16 0002

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

De prolonger la période de questions de 30 minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (SUITE)

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 46 ET SE TERMINE À 21 H 10

M. MAXIME DORAIS	Piste cyclable Côte-Ste-Catherine
M. DUNCAN McLAIN	Demande de dérogation mineure – peinture façade de vestibule de sa résidence
MME HEIDI EIGNER	Souccot (ne s'est pas présentée au micro)
MME MARI-CLAUDE OUMET	Autobus scolaire

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DÉBUTE À 21 H10 ET SE TERMINE À 21 H 15.

Mme Céline Forget	<ul style="list-style-type: none">✓ Travaux à l'entrée de la salle du conseil (vestiaire manquant)✓ Impact essence✓ Fichier arbres en format données ouvertes pour journaliste de The Gazette
Mme Jacqueline Gremaud	<ul style="list-style-type: none">✓ Problème de collecte d'ordures ménagères – Appels au 311

CA15 16 0003

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 1ER DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA15 16 0004

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Cinq-Mars

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA15 16 0005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT des documents suivants :

- Compte rendu de l'assemblée de consultation publique du 18 décembre 2014 sur les toits blancs;
- Certificat d'enregistrement – Emprunt AO-270 – Maison des jeunes;
- Certificat attestant qu'à la fin de la période prévue – aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans le cadre du 2^e projet de règlement AO-271-P2 sur les sukkoths.

10.07

CA15 16 0006

RÉSOLUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Cinq-Mars

ÉTANT DONNÉ que les membres du conseil d'arrondissement (CA) tiennent des rencontres (préparatoires) dans le but de se préparer adéquatement aux séances ordinaires ou extraordinaires du CA – une, plusieurs jours avant chaque CA et une autre, le matin de chaque CA;

ÉTANT DONNÉ que ces préparatoires constituent des moments privilégiés d'échanges sur les dossiers sur lesquels des décisions seront prises lors du CA;

ÉTANT DONNÉ que ces préparatoires constituent également des moments privilégiés d'échanges avec les cadres de l'arrondissement et permettent ainsi de recueillir les informations nécessaires à une prise de décisions sage et éclairée;

ÉTANT DONNÉ que les citoyens peuvent prendre connaissance de l'ordre du jour des séances du CA le vendredi avant leur tenue;

ÉTANT DONNÉ que cette initiative favorise la transparence et permet aux citoyens de réfléchir aux questions qu'ils souhaitent adresser aux élus sur certains points inscrits à l'ordre du jour;

ÉTANT DONNÉ que la prise de décisions lors d'un CA doit avoir été mûrement réfléchie, fondée sur des informations pertinentes et, de préférence, discutée entre toutes les élus, assistées des cadres de l'arrondissement, lors d'une préparatoire;

ÉTANT DONNÉ que ces décisions ont des répercussions susceptibles d'influencer la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement et qu'un temps suffisant est requis pour que chaque membre du CA puisse prendre acte des diverses propositions;

IL EST PROPOSÉ de modifier le règlement de régie interne des séances du CA. Cette modification impliquera que les membres du CA qui souhaitent procéder à des modifications à l'ordre du jour des séances du CA (ajouts) le fassent uniquement lors des préparatoires, de façon à ce que l'ordre du jour dont les citoyens prendront connaissance en fasse état. Seuls les cas urgents seraient exclus de cette modification.

—
Un débat s'engage.
—

VOTE

Votent en faveur: La mairesse Cinq-Mars et la conseillère Pollak

Votent contre: Les conseillères Forget et Gremaud

ADOPTÉ, la mairesse ayant exercé son vote prépondérant suivant l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. chapitre C-11.4).

12.01

RÉGLEMENTATION SUR LES NUISANCES

Ce dossier est retiré.

CA15 16 0007

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 63 466,20 \$ TAXES INCLUSES POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES DE MARQUE TOYOTA, MODÈLE TACOMA 2015 ET OCTROYER À LA FIRME TOYOTA SCION PRÉSIDENT LE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE CES DEUX (2) VÉHICULES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO. 14-14117, (3) SOUMISSIONNAIRES CONFORMES, DÉPENSE PROVENANT DU PTI

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER une dépense de 63 466,20 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de deux (2) véhicules de marque Toyota, modèle Tacoma 2015 suite à l'appel d'offres sur invitation no. 14-14117;

D'OCTROYER un contrat à la firme Toyota Scion Président pour l'acquisition de ces deux (2) véhicules au montant de sa soumission, soit, 63 466,20 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 NTA1145078046

CA15 16 0008

AUTORISER, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2000 \$, TAXES INCLUSES, À L'ASSOCIATION DES MARCHANDS ET PROFESSIONNELS DE L'AVENUE BERNARD POUR LA PRÉSENTATION DE DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE SUR GLACE INTITULÉ VERTICAL INFLUENCES PAR LA TROUPE QUÉBÉCOISE LE PATIN LIBRE LES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2015 AU PARC SAINT-VIATEUR ET AUTORISER L'OCCUPATION DU PARC SAINT-VIATEUR À CETTE FIN

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses, à l'Association des marchands et professionnels de l'avenue Bernard pour la présentation de deux représentations du spectacle chorégraphique sur glace intitulé Vertical Influences par la troupe québécoise Le Patin Libre les 31 janvier et 1er février 2015 au parc Saint-Viateur, et ce, à même le budget de fonctionnement;

D'AUTORISER l'occupation du parc Saint-Viateur à cette fin;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 NTA1142504029

ACCORDER À LA FIRME ALIX TOYOTA, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, LE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE TOYOTA YARIS 2015, AU PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT, 18 786,92 \$ (TAXES INCLUSES) CONFORMÉMENT À UNE DEMANDE DE PRIX AUPRÈS DE QUATRE (4) CONCESSIONNAIRES - DÉPENSE ASSUMÉE PAR LE PTI

Ce dossier est retiré.

CA15 16 0009

AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UN MONTANT TOTAL DE 90 000 \$, À RAISON DE 30 000 \$ ANNUELLEMENT POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016 À L'ORGANISME CASTELIERS, SOIT 20 000 \$ ANNUELLEMENT POUR LA TENUE DU FESTIVAL INTERNATIONAL ANNUEL LES TROIS JOURS DE CASTELIERS ET 10 000 \$ ANNUELLEMENT AU SOUTIEN DES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES, ET CE, À MÊME LE SURPLUS LIBRE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières;

D'AUTORISER la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Les conseillères Gremaud et Pollak

Vote contre: La conseillère Forget

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.04 NTA1142504010

CA15 16 0010

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2014

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 novembre 2014.

30.01 1146430022

CA15 16 0011

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2014, AINSI QUE LES ACHATS PAR CARTES DE CRÉDIT POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2014

DÉPÔT des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 novembre 2014, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2014.

30.02 1146430023

CA15 16 0012

RAPPORTS DE REDDITION DE COMPTES - SOMMAIRE DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2014

DÉPÔT des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2014.

30.03 1156695001

CA15 16 0013

AVIS DE MOTION - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CÔTÉ EST DE LA PARTIE DE L'AVENUE BLOOMFIELD COMPRISE ENTRE LES AVENUES LAURIER ET FAIRMOUNT - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H» DU RÈGLEMENT 1171 RELATIF AU STATIONNEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est d'interdire le stationnement en tout temps sur la partie est de l'avenue Bloomfield comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Mindy Pollak demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.01 1145069021

CA15 16 0014

ADOPTION - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2015)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les corrections apportées depuis l'avis de motion;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le règlement AO-279 intitulé : « Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1146695005

CA15 16 0015

ADOPTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 400 000\$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA - PTI 2015-2016-2017

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er décembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000\$ pour la réalisation du programme de mise aux normes de l'aréna* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le règlement AO-280 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000\$ pour la réalisation du programme de mise aux normes de l'aréna ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1141867022

CA15 16 0016

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 EN AJOUTANT L'ARTICLE 13.9 ET PORTANT SUR LE REVÊTEMENT DE TOIT PLAT (TOITS BLANCS)

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 18 décembre 2014 relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU les commentaires et questions lors de la consultation publique;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'ADOPTER le second projet de règlement AO-277-P2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » visant à ajouter des nouvelles dispositions réglementaires concernant les toits blancs et plats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1141899041

CA15 16 0017

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)-ÉMISSION DE PERMIS NUMÉRO 403 DITS «UNIVERSELS» AUTORISANT AINSI AUX VÉHICULES D'UN ORGANISME D'AUTOPARTAGE DE SE STATIONNER DANS TOUTES LES ZONES DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE RÉSIDENTS IMPLANTÉES DANS L'ARRONDISSEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est d'autoriser les véhicules libre-service détenteurs du permis numéro 403 de se stationner dans tous les secteurs réservés aux détenteurs de permis de résidents numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 142 et 152 à titre de projet pilote pour une période d'un an.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Mindy Pollak demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.05 1135069004

CA15 16 0018

ORDONNANCE - AUTORISER L'OCCUPATION DE LA PLACE MARCELLE-FERRON LES 7 ET 8 FÉVRIER 2015 POUR LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN IGLOU ILLUMINÉ ORGANISÉ PAR LES AMIS DE LA PLACE MARCELLE-FERRON

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation de la place Marcelle-Ferron les 7 et 8 février 2015 pour la préparation et la réalisation du projet d'installation d'un iglou illuminé organisé par Les amis de la place Marcelle-Ferron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1142504028

CA15 16 0019

ORDONNANCE - AUTORISER L'OCCUPATION DU PAVILLON DU PARC SAINT-VIATEUR POUR LA TENUE DU OUF ! FESTIVAL QUI SE DÉROULERA DU 4 AU 8 MARS 2015 DANS LE CADRE DE LA 10^E ÉDITION DU FESTIVAL LES TROIS JOURS DE CASTELIERS. D'AUTORISER L'USAGE DU PAVILLON DU PARC SAINT-VIATEUR APRÈS 23 HEURES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 1107 CONCERNANT LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS ET D'AUTORISER LA DÉROGATION À L'ARTICLE 6 E) ET G) DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER une ordonnance visant à :

1. **AUTORISER** l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur pour la tenue du Ouf ! festival qui se déroulera du 4 au 8 mars 2015 dans le cadre de la 10^e édition du festival Les trois jours de Casteliers;
2. **AUTORISER** la dérogation à l'article 6 e) et g) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics afin de permettre que des bouchées soient servies avec la participation des commerçants de l'avenue Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1142504027

CA15 16 0020

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT- PTI 2015-2016-2017

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Mindy Pollak donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de décréter un emprunt dans le cadre de l'application du PTI 2015-2016-2017.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Mindy Pollak demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.08 1156695002

CA15 16 0021

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL (AO-1)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la mairesse Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de prévoir la présence des directeurs aux séances du conseil et une disposition concernant l'ajout de points au conseil.

40.09 1159916725

CA15 16 0022

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la mairesse Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de prévoir que l'article 2 f) ne s'applique au bruit émanant des cours d'école lors des festivités ou activités scolaires en autant que ces dernières aient été préalablement accompagnées d'un avis au voisinage.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la mairesse Marie Cinq-Mars demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.10 1159916726

CA15 16 0023

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS (1107) ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX (1047-6)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) et le Règlement relatif aux animaux (1047-6)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de prévoir la possibilité de traverser un parc avec un chien tenu en laisse.

40.11 1159916727

CA15 16 0024

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063) ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX (1047-6)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) et le Règlement relatif aux animaux (1047-6)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet dudit règlement est de prévoir la possibilité de nourrir des oiseaux au moyen d'une mangeoire.

40.12 1159916728

CA15 16 0025

RELATIVEMENT AU 643, AVENUE ROCKLAND : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE, MALGRÉ L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 1177; DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UNE MARGE LATÉRALE À 1,91 M PLUTÔT QU'À 1,98 M ET AINSI DÉROGER À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT 1177 CONCERNANT LA MARGE PRÉSCRITE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RA-20; DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA

RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU MUR ARRIÈRE AINSI QU'À LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE EN COUR ARRIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 3 décembre 2014, d'accorder ces demandes de dérogations mineures ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 11 décembre 2014 dans le journal l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899061;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177;

et

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale à 1,91 m plutôt qu'à 1,98 m et ainsi déroger à l'article 2.4 du règlement 1177 concernant la marge prescrite à la grille des usages et des normes RA-20 et ce pour la qualité de l'intégration architecturale;

et

D'APPROUVER la demande de PIIA, tels que les plans déposés et présentés, conformément au règlement 1189 sur les PIIA;

Et selon la réserve suivante :

Le revêtement de bois proposé pour le perron au mur de façade est à revoir. Le requérant devra prévoir un revêtement de béton ou de pierre et déposer des plans révisés à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1141899061

CA15 16 0026

Rendre une décision par résolution quant à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux: 264, avenue Querbes, 475, avenue Bloomfield, 644, avenue St-Germain, 1007-1019, avenue Laurier, 760, avenue Rockland et 1175, avenue Bernard

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 3 décembre 2014, d'approuver les demandes de PIIA concernant ces immeubles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899060;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER les demandes d'approbation des PIIA relativement aux projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

1. 264, avenue Querbes;
2. 475, avenue Bloomfield;
3. 644, avenue St-Germain;
4. 1007-1019, avenue Laurier;
5. 760, avenue Rockland;
6. 1175, avenue Bernard.

laquelle approbation s'applique aux recommandations, avec ou sans réserve, ainsi qu'aux plans joints pour chaque dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1141899060

CA15 16 0027

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EN FAÇADE AU 25, AVENUE AINSLIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 3 décembre 2014, de refuser cette demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899064;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Mindy Pollak

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement au 25, avenue Ainslie pour les motifs suivants énoncés au sommaire décisionnel :

- la pierre proposée va donner une verticalité à cette partie du mur avant et ainsi créer une contradiction avec la saillie existante qui est en pierre, ce qui est non-recevable. La réparation devra être en briques, telles que l'existante;
- l'argument déposé concernant le modèle de brique n'étant plus disponible sur le marché ainsi que le joint de brique qui sera difficile à agencer avec l'existant ne sont pas retenus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1141899064

CA15 16 0028

Relativement au 636, avenue Wiseman : demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177; demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 3 décembre 2014, d'accorder cette demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU QU'un avis a été publié relativement aux demandes de dérogations mineures le 11 décembre 2014 dans le journal l'Express d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899062;

ATTENDU les représentations du demandeur lors de la séance du conseil;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177;

et

D'APPROUVER la demande de PIIA, tels que les plans déposés et présentés, selon les réserves énoncées et conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

et selon la réserve suivante :

Le vestibule devra être reconstruit tel quel, car il est considéré comme un artéfact du bâtiment et l'ensemble de sa composition doit reprendre les composantes d'origines : la subdivision, le nombre et le

modèle des ouvertures (la porte et les fenêtres), le revêtement de bois et la couleur de cette construction doit être grise de la même couleur que les fenêtres.

Un débat s'engage

La mairesse suspend l'assemblée pour quelques minutes.

Cette proposition n'est pas appuyée.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

DE RETIRER le point de l'ordre du jour pour permettre au demandeur de rencontrer la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

Cette proposition n'est pas appuyée.

Un débat s'engage

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177;
et

D'APPROUVER la demande de PIIA, tels que les plans déposés et présentés, selon les réserves énoncées et conformément au règlement 1189 portant sur les PIIA.

et selon la réserve suivante :

Le vestibule devra être reconstruit tel quel, car il est considéré comme un artéfact du bâtiment et l'ensemble de sa composition doit reprendre les composantes d'origines : la subdivision, le nombre et le modèle des ouvertures (la porte et les fenêtres), le revêtement de bois. Par contre, en ce qui concerne la couleur du vestibule, le dossier devra retourner au Comité consultatif d'urbanisme pour une nouvelle présentation par le propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1141899062

CA15 16 0029

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 130, AVENUE DUCHASTEL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 3 décembre 2014, de refuser ces demandes de dérogations mineures ainsi que la demande de PIIA concernant cet immeuble;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1141899063;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE NE PAS APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement au 130, avenue Duchastel pour les motifs suivants :

- le projet d'agrandissement, dans son ensemble, manque d'intégration à plusieurs niveaux : la modulation suggérée, le matériau de revêtement métallique suggéré de même que sa couleur;

- il y a un important manque de référence au bâtiment existant (composition architecturale) ainsi qu'au cadre bâti environnant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1141899063

CA15 16 0030

CONFORMÉMENT À LA DISPOSITION 4.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS REGROUPÉS, ENTÉRINER, À COMPTER DU SAMEDI 7 MARS 2015, LA NOMINATION PERMANENTE DE TROIS EMPLOYÉS COLS BLEUS AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'ENTÉRINER la nomination permanente des trois (3) employés cols bleus au sein de la Direction des travaux publics et de la Direction de la culture, des loisirs et du développement social, et ce, suivant les modalités inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1143711024

ADOPTER L'ORGANIGRAMME ET LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT POUR 2015

Ce dossier est retiré.

CA15 16 0031

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2014 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT FAISANT ÉTAT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) À L'ÉGARD DE SON TERRITOIRE

DÉPÔT du bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* à l'égard de son territoire, et ce, en vue de son dépôt au conseil municipal.

60.01 1145078044

CA15 16 0032

INFORMER LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS QUI SE TIENDRONT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2015 ET DÉPOSER LA LISTE ET LE CALENDRIER DE CEUX-CI

DÉPÔT de la liste et du calendrier des événements publics à être tenus sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'année 2015.

60.02 1142504026

CA15 16 0033

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DÉPÔT de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Céline Forget.

61.01

DÉPÔT DE COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS

Aucun dépôt.

AFFAIRES NOUVELLES

CA15 16 0034

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION AFIN QUE LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8 DE L'ADDENDA NO 1 MODIFIANT L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU SITE OUTREMONT.

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la modification de l'article 2.8 de l'ADDENDA no 1, (Ville de Montréal-Université de Montréal) modifiant l'entente sur les conditions de réalisation du projet dans le cadre du Site Outremont et d'autoriser le directeur de l'arrondissement de signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.1 1151899001

AFFAIRES NOUVELLES

CA15 16 0035

RÉSOLUTION CONCERNANT LES RISQUES ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DE BOISSONS SUCRÉES ET DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'Étudier LA POSSIBILITÉ D'UNE TAXE ADDITIONNELLE SUR CES PRODUITS

ATTENDU QUE la consommation régulière de boissons sucrées, telles que boissons gazeuses, boissons énergisantes ou cafés et thés froids présucrés, peut contribuer à l'obésité et à des problèmes de santé comme le diabète;

ATTENDU QUE la consommation de boissons gazeuses peut être associée à de mauvaises habitudes alimentaires et contribue à l'excès de consommation de sucres et calories;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, par le biais d'ententes partenariales, fait la promotion d'une offre de nourriture plus saine et de diverses politiques de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a compétence sur les politiques de santé et de fiscalité;

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Jacqueline Gremaud

QUE le Conseil d'arrondissement d'Outremont demande au gouvernement du Québec d'imposer une taxe sur les boissons sucrées afin d'en dissuader la consommation, d'aviser le public face aux risques pour la santé associés à la consommation régulière de ces boissons et d'augmenter les revenus destinés au réseau de la santé publique;

QUE ce retour de taxes soutienne également les organismes dans toutes les régions du Québec qui font la promotion des saines habitudes de vie sous toutes ses formes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.2 1156695008

Levée de la séance

La séance est levée à 21h40.

70.02

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Me Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015.